

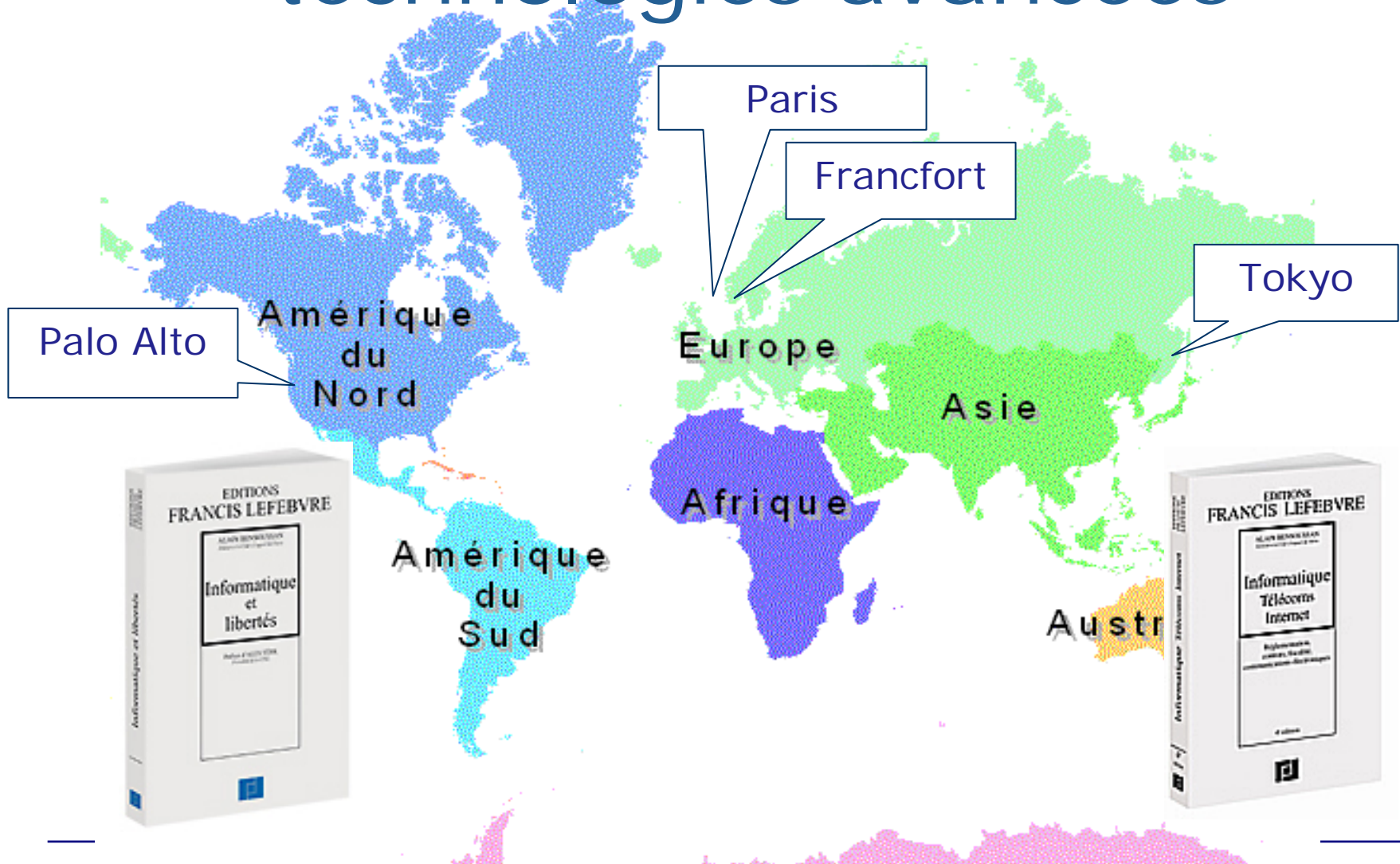
Internet 2.0

Un tsunami juridique

Eric Barbry
Avocat
Directeur du Pôle Droit du Numérique
Alain Bensoussan Avocats



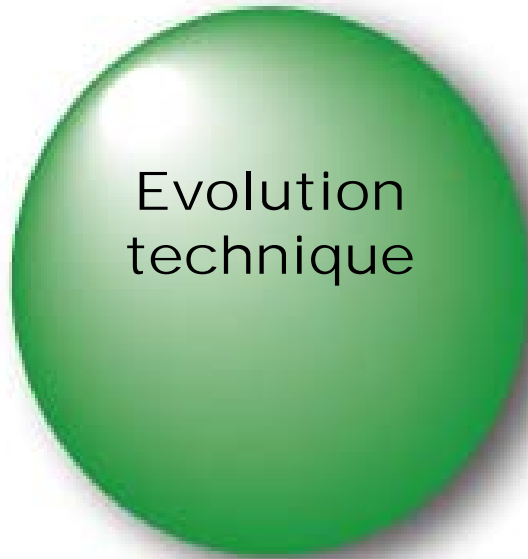
Réseau Droit des technologies avancées



Le Cabinet et Internet 2.0

- Idate 2007 « Web 2.0 The Internet as a digital common »
 - « web 2.0 : Nothing Changes ... but Everything is Different » E. Barbry
 - <http://www.alain-bensoussan.com/pages/1134/>
- 30 ans ... 1978/2008
- Premières et dernières jurisprudences
- Conseil du web 2.0







(re)volution technique passage du Net 1.0 ou Net 2.0



Business

Partage

Rencontre

Collaboratif

Associatif

Mutualisation

Dimension sociologique

Distinguer les web 2.0 pro du web 2.0 grand public

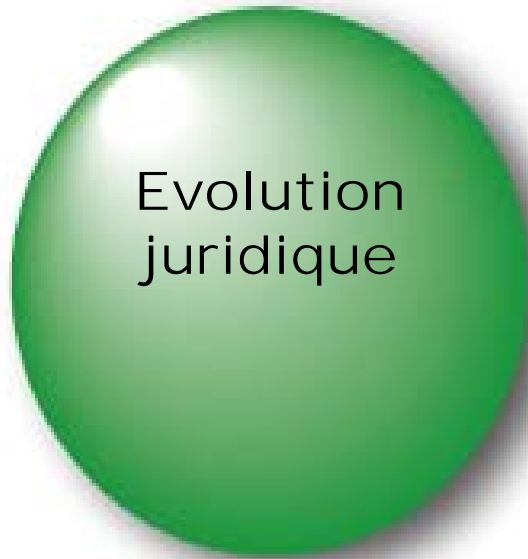
Grand public

- Sécurité faible
- Discussion
- Partage
- Coopération
- Responsabilité personnelle

Professionnel

- Sécurité forte
 - Sécuriser des SI
- Confidentialité
 - Secret d'entreprise
- Propriété
 - Créer ensemble mais au bénéfice de l'entreprise
- Collaborer !
- responsabilité employeur





Droit civil

Ça change rien...

- 1382 (faute)
- 1383 (négligence)
- 1384 (employeur)

Ça change tout...

- Sur quel fondement ?
- Responsables non identifiables
- Principe de précaution

Tous responsables

Droit pénal

Çà change rien...

- Fraude informatique
- Contrefaçon
- Coupable/commerce électronique
victime 2.0

Çà change tout...

- Cybercriminalité
- Commerce électronique
victime 2.0

Tous coupables !!!

Droit de l'internet

Çà change rien...

- FAI
- Hébergeur
- Editeur

Has

Çà change tout...

been

➤ Visiteur « Posteur »

Droit d'auteur

Çà change rien...

- Auteur
- Œuvre
- Droits
- Cession

Inadapté

Çà change tout...

- Tout le monde est auteur
- Tout le monde est distributeur (RSS et agrégation)
- Tout le monde est contrefacteur ... ou presque

Liberté d'expression

Ça change rien...

- Liberté
- Diffamation
- Injure

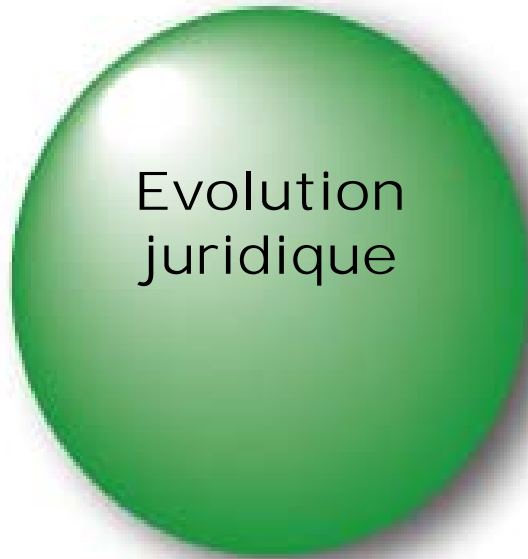
Ça change tout...

- Droit de mentir
- Droit à changer sa vie

ré-adapté

Un « petit » problème non résolu...





Diffamation ou bonne foi, that is a good question...

Affaire Nissan

« Pour autant, l'auteur d'un blog, donc d'un site personnel diffusé sur internet où il relate de façon subjective ses expériences et ses opinions, dès lors qu'il y profère des imputations diffamatoires à l'égard de tiers, s'il n'est **pas tenu d'avoir procédé préalablement à une enquête sérieuse empreinte d'un effort d'objectivité**, telle qu'elle est attendue d'un journaliste professionnel participant à l'information du public, **ne saurait se dispenser pour autant de justifier qu'il détenait des éléments sérieux donnant quelque crédit à ses affirmations** »

Affaire Puteaux.com

« [le] parti pris ne saurait être confondu avec une animosité de nature personnelle

le prévenu dirigeant le site litigieux à titre purement privé et bénévole n'était pas tenu de se livrer à une enquête complète et la plus objective possible sur les faits qu'il évoquait;

dès lors que, [...] il précisait exactement sa source et ne lui faisait subir aucune dénaturation, sans avoir à vérifier le bien fondé des informations qu'il reproduisait;

Dans ces conditions, **le bénéfice de la bonne foi doit être reconnu au prévenu, qui sera renvoyé aux fins de poursuite** »



Les prestataires sont-ils toujours des prestataires !

2006 à

- CA Paris 7 juin 2006 Tiscali Média/Dargaud Editeur & Lucky Comics
- Son intervention ne saurait se limiter à cette simple prestation technique (d'hébergeur) dès lors qu'elle propose aux internautes de créer leurs pages personnelles à partir de son site www.chez.tiscali.fr;
- Doit être regardée comme ayant aussi la qualité d'éditeur dès lors qu'il est établi qu'elle **exploite commercialement** le site www.chez.tiscali.fr puisqu'elle propose aux annonceurs de mettre en place des **espaces publicitaires payants directement sur** les pages personnelles;
- Le jugement déféré doit être infirmé en ce qu'il n'a pas retenu la qualité d'éditeur de la société »

2008

« En imposant une structure de présentation par cadre et en diffusant, à l'occasion de chaque consultation, des publicités dont elle tire manifestement profit » Condamndation

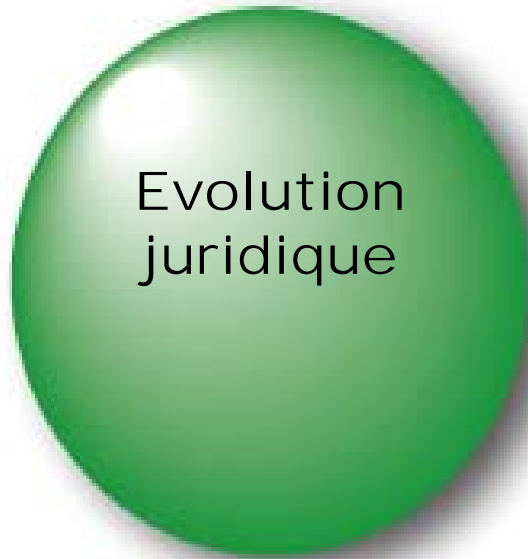
Condamnation « faute d'avoir « mis en œuvre tous les moyens nécessaires en vue d'éviter une nouvelle diffusion »

Condamnation « faute d'avoir réagi promptement »
Condamnation « faute d'avoir suffisamment informé »

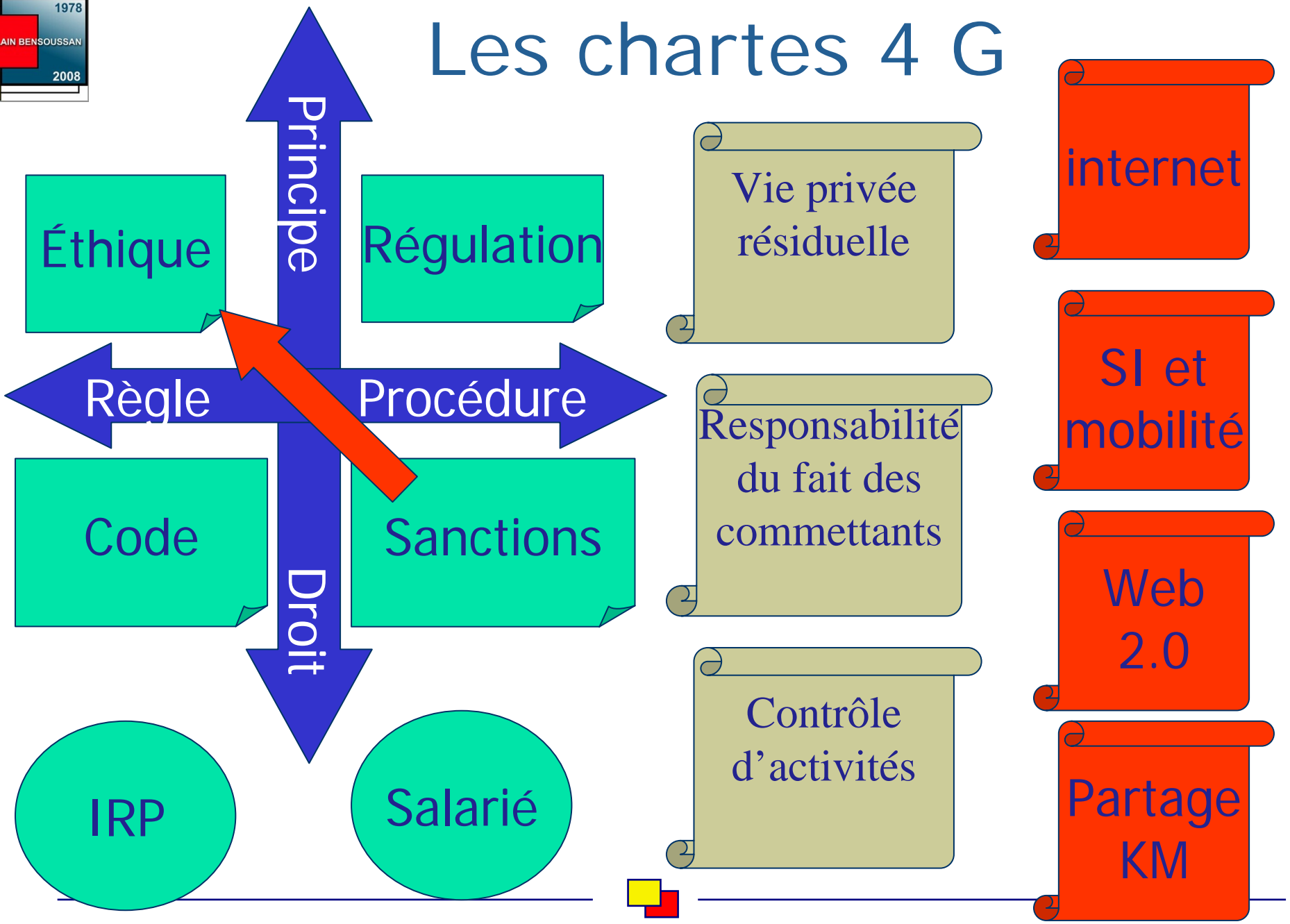
« Si l'hébergeur n'est pas tenu à une obligation de surveillance générale, il est tenu à une obligation de surveillance, en quelque sorte particulière, à partir du moment où il a eu connaissance du caractère illicite du contenu »

« Internaute moyen »





Les chartes 4 G



Le problème n° 1

- La négligence fautive
- La seule réponse :
 - Information
 - Contrôle
 - Action



Auto-regulation



MERCI

eric-barbry@alain-bensoussan.com
Tel 01.41.33.35.32 - Fax 01.41.33.35.36
Port : 06.13.28.91.28
www.alain-bensoussan.com

